

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2023

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Communication du rapport social unique (RSU) 2022

Rapporteur : Philippe Laurent

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un rapport social unique (RSU).

Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

Le RSU 2022 ci-joint est une photographie du personnel de la Ville au 31 décembre 2022. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et permet de déceler les axes de progrès et les points forts de la collectivité.

Une synthèse du RSU est jointe au présent rapport en complément du RSU complet.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport social unique (RSU) ci-joint.